

La participation active des fidèles aux célébrations liturgiques



9 mars 2017 : Célébration de la messe, lors de la journée de rencontre nationale autour du synode sur « Les jeunes, la foi et le discernement des vocations ». Eglise Saint Honoré d'Eylau, Paris (75), France.

Quelle est la signification de cette « participation pleine, consciente et active » que l'on « doit viser de toutes ses forces dans la restauration et la mise en valeur de la liturgie » selon la constitution *Sacrosanctum Concilium* Concile Vatican II ? Voici une réponse en quelques mots

En réalité, le thème de la participation est apparu avant le Concile Vatican II. En 1903, le Pape Saint Pie X souhaitait déjà que l'on puise le « véritable esprit » de la liturgie « à sa source première et indispensable : la *participation active* aux mystères sacro-saints et à la prière publique et solennelle de l'Église ». Quelques années plus tard, Pie XII confirmait en citant un autre pape : « Il est vraiment urgent que les fidèles assistent aux cérémonies sacrées, non comme des spectateurs muets et étrangers, mais qu'ils soient touchés à fond par la beauté de la liturgie... qu'ils fassent alterner, selon les règles prescrites, leurs voix avec la voix du prêtre et de la Schola ; si cela, grâce à Dieu, se réalise, alors il n'arrivera plus que le peuple ne réponde que par un léger et imperceptible murmure aux prières communes dites en latin et en langue vulgaire »^[1].

Cette notion de « participation active » exprime un des principaux objectifs du « Mouvement liturgique », terreau de la réforme de Vatican II dont l'objectif est que :

« tous les fidèles soient amenés à cette participation pleine, consciente et active aux célébrations liturgiques, qui est demandée par la nature de la liturgie elle-même et qui, en vertu de son baptême, est un droit et un devoir pour le peuple chrétien, « race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté » (1 P 2, 9). Cette participation pleine et active de tout le peuple est ce qu'on doit viser de toutes ses forces dans la restauration et la mise en valeur de la liturgie »^[2].

D'autres termes qualifient cette participation dans les textes de Vatican II : pieuse, attentive, fructueuse, intérieure et extérieure. Le but est toujours que chacun puisse, dans l'Église Corps du Christ, prendre toute sa part du Mystère pascal du Sauveur.

Dire que tous participent ne signifie pas pour autant que tous doivent tout faire. La liturgie est toujours présidée par un ministre et d'autres services sont confiés à des fidèles (chants, lectures, service de l'autel...), mais « dans la célébration des sacrements, c'est toute l'assemblée qui est "liturge", chacun selon sa fonction, mais dans "l'unité de l'Esprit" qui agit en tous. " Dans les célébrations liturgiques, chacun, ministre ou fidèle, en s'acquittant de sa fonction, fera seulement et totalement ce qui lui revient en vertu de la nature de la chose et des normes liturgiques" (*Sacrosanctum Concilium* 28) »^[3].

Reprise d'un article du père Olivier de Cagny, alors *curé de la paroisse Saint-Louis en l'île à Paris et responsable de la Commission diocésaine de pastorale sacramentelle et liturgique du diocèse de Paris*, aujourd'hui évêque d'Evreux. Cet article a été publié dans le dossier **Le discours du pape François pour les cinquante ans de Musicam Sacram**

[1] Pape Pie XII, Encyclique *Mediator Dei*, 339, citant le Pape Pie XI, Constitution *Divini cultus*, IX

[2] Vatican II, Constitution sur la sainte liturgie, *Sacrosanctum Concilium*, 14. (Voir aussi le n. 11).

[3] Catéchisme de l'Église catholique, 1144.